

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°7 DU 07 MARS 2014

SAISON 2013/2014

Présents :

Philippe BEUCHET, Frédéric DUBOIS, Sylvain GILBERT, Georges MEYER, Jean-Marc QUESTE, Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY

Monsieur KARBOVIAC ayant démissionné de la CCSR, Monsieur Georges MEYER, assure la présidence de la Séance.

1. ANNULATION DE LICENCE

1. M. Matthieu LUTZ né le 26/12/1988 - Licence création n° 2092307 – ES Vitry

Le GSA « ES Vitry » a enregistré une licence Création pour la saison 2013/2014 pour M. Matthieu LUTZ avec deux « T » au prénom du joueur le 25/09/2013, alors que ce joueur était licencié Compétition VB en 2012/2013 au club de Strasbourg Volley sous la licence 1554359 – Mathieu LUTZ né le 26/12/1988.

A la lecture du formulaire de demande de licence 2013/2014, la CCSR constate que le joueur a lui-même rempli le formulaire de demande de licence en écrivant son prénom avec deux « T » et en attestant *ne pas avoir été licencié « Compétition VB » ou « Encadrement dans un autre Groupement Sportifs Français lors de la saison 2012/2013.*

Toutefois, la CCSR fait remarquer que la Ligue Régionale d'Ile de France a validé la délivrance de la licence mutation saisie sans la confronter aux pièces justificatives requises par le règlement.

La CCSR annule donc la création de licence n° 2092307 délivrée à M. Matthieu LUTZ le 25/09/2013 et demande au club de ES Vitry de lancer une procédure de mutation à partir de la licence N° 1554359 et dans les 8 jours qui suivent la réception de la présente notification.

Une amende de 50 Euros est infligée à ES VITRY (0945694) pour l'annulation de la Licence Création de M. Matthieu LUTZ n° 2092307.

Le dossier est transmis au Secrétaire Général pour l'engagement d'éventuelles poursuites disciplinaires devant la CCDE.

2. Melle Mathilde SAVARD né le 21/10/1998 – Licence N° 1862746 – AS Orange Nassau →
Demande une mutation le 01/03/14 en faveur de MJC Jonquières

Le 03/03/2014, le club d'Orange VB émet un avis défavorable pour non-paiement de licence et dans l'attente d'un entretien avec la licenciée.

Le club d'Orange VB dans un courriel du 14/03/2014 à la FFVB/CCSR transmet un courrier en date du 12/03/2014 de Mathilde SAVARD signé de ses parents qui indique qu'elle ne souhaite pas donner suite à sa demande de mutation.

Le 15 Mars 2014, le club recevant MJC Jonquières indique dans son courrier qu'il refuse de renoncer à cette mutation.

La CCSR à la lecture du formulaire de demande de licence 2013/2014 constate que le formulaire de demande de licence « Mutation » en faveur de club MJC Jonquières a été signé conjointement entre la maman de Mathilde SAVARD et le club recevant.

La CCSR constate que le club de Jonquières a enregistré la demande de mutation en ayant seulement le formulaire de demande de licence 2013/2014 dûment signé, alors que conformément au RG Licence et GSA – Article 22 – Procédure de demande de mutation, celle-ci ne peut être demandée que si le GSA est en possession d'un justificatif d'identité, d'une autorisation parentale pour les mineurs, d'une autorisation parentale pour toute forme de contrôle antidopage et d'un certificat médical.

La CCSR annule donc la procédure de mutation lancée par le club MJC Jonquières pour la joueuse Mathilde SAVARD le 01/03/2014.

Le Président de Séance
Georges MEYER

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc QUESTE